

J
I
H
G
F
E
D
C
B

A 06/2020 1ere émission CP
IND DATE NATURE DE LA MODIFICATION DESS VISA CONTR

PERMIS D'AMENAGER "LES AYBRINES II" COMMUNE DE THUIR (66)

MAITRE D'OUVRAGE

SAS AM

180 rue de la Ginieisse - 34 500 Béziers
tel : 04 68 50 09 00 - Mail : angelotti.perpignan@angelotti.fr



MAITRE D'OEUVRE

ARCHI CONCEPT

Agence d'Architecture et d'Urbanisme
2 boulevard des Pyrénées - 66 000 Perpignan
tel : 04 68 34 59 42 - Mail : contact@agence-archiconcept.fr



BUREAU D'ETUDES YRD - GEOMETRE EXPERT FONCIER

GEOMETRIS

Les Tanes Basses - 2 rue de la Syrah - BP80
34 800 CLERMONT L'HERAULT
tel : 04 67 96 05 52

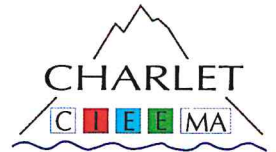


Geometris
géomètres-experts associés
bureau d'études techniques

BUREAU D'ETUDES HYDRAULIQUE

CIEEMA

5 traverse de Baixas - 66 600 Cases-de-Pène
tel : 06 07 50 17 82 - Mail : cieema66@gmail.com



BUREAU D'ETUDES EN ENVIRONNEMENT

CRB ENVIRONNEMENT

5 allée des Villas Amiel - 66 000 Perpignan
tel : 04 68 82 62 60



NOM, LOGO ET REFERENCES DE LA SOCIETE REDACTRICE ET EMETTRICE DU DOCUMENT

ARCHI CONCEPT

Agence d'Architecture et d'Urbanisme
2 boulevard des Pyrénées - 66 000 Perpignan
tel : 04 68 34 59 42 - Mail : contact@agence-archiconcept.fr



PA12 - ENGAGEMENT DU LOTISSEUR DE CONSTITUER UNE ASSOCIATION SYNDICALE

EMETTEUR	N° D'AFFAIRE	PHASE D'ETUDE	ECHELLE	FORMAT	NUMERO	INDICE
ARC	21763	PA	-	A4	12	A

ENGAGEMENT DU LOTISSEUR DE CONSTITUER UNE ASSOCIATION SYNDICALE

Nous soussigné : **SAS AM**,
180 rue de la Giniessse, 34 500 BEZIERS
Représentée par
Moreau Investissement en tant que Directeur Général, elle-même représentée par M. Yohann Moreau en tant que Président.

Agissant en qualité de lotisseur du terrain sis à **Thuir (66 300)** cadastré **section AT n°111**, m'engage, en application de l'article R.442-7 du Code de l'urbanisme et ce dans le cadre du lotissement « **Les Aybrines II** » :

1/ D'une part, de constituer une Association Syndicale des acquéreurs de lots à laquelle seront dévolus, la propriété, la gestion, l'entretien des terrains et équipements communs jusqu'à leur transfert éventuel dans le domaine d'une personne morale de droit public.

2/ D'autre part, de provoquer la réunion d'une Assemblée Générale de l'Association Syndicale au plus tard dans l'année suivant l'attribution du premier lot, et ce afin de substituer à l'organe désigné par cette Assemblée.

3/ De notifier à l'Association Syndicale, la date retenue pour la réception des travaux, et ultérieurement de lui communiquer les procès verbaux de réception et de main levée des réserves.

A Thuir,

Le, 17/06/2020

Pour la SAS AM

